Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le
ID : 021-200006682-20190919-BU_19_056-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Date d'envoi de la convocation : 13 Septembre 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 17

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD
M. Stéphane DHALEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON, à M. Jean-Paul ROY,
M. Patrick MANIERE à M. Alain SUGUENOT,

Absents-excusés :

M. Michel PICARD,
Mme Sandrine ARRAULT,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/19/056

Programme Local de l'Habitat (PLH) : Demande de subvention pour la création d'une résidence senior et d'un éco-lotissement à RUFFEY-LES-BEAUNE

M. BOLZE, rapporteur indique que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2013, la Communauté d'Agglomération a décidé de soutenir les programmes de logements répondant aux besoins spécifiques identifiés, ainsi qu'à une production équilibrée respectueuse des principes d'économies de l'espace et de qualité urbaine.

Il précise que la Commune de RUFFEY-LES-BEAUNE, dans une démarche globale de planification de son développement portée par son Plan Local d'Urbanisme (PLU), souhaite développer un nouveau quartier répondant aux orientations du PLH.

M. BOLZE rapporte que la Commune a d'abord bénéficié, sur ce projet, du fond de portage foncier mis en place dans le cadre du PLH (action 3.3) pendant 4 années, ce qui a permis à ladite commune d'affiner le programme, de définir les conditions d'aménagement et de trouver les partenaires.

Le projet est désormais finalisé, il se présente sous la forme d'un éco-lotissement de 1,9 hectares, avec un programme mixte et intergénérationnel :

- une résidence sénior pour personnes autonomes (16 places), qui sera construite et gérée par une structure privée spécialisée « Ages & Vie »,
- une micro-crèche de 15 places environ,
- 11 lots à bâtir pour de l'habitat.

Le rapporteur indique que ce projet est éligible à un financement de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de deux actions du PLH :

- la réalisation d'éco-quartiers ou de quartiers durables (action 3.2) contribuant à un aménagement durable du territoire,
- le développement de villages seniors ou intergénérationnels (action 2.3).

Par courrier en date du 7 mars 2019, la Commune a sollicité officiellement l'aide financière de la Communauté d'Agglomération, avec l'ensemble des justificatifs demandés.

1. Aménagement d'un éco-quartier

M. BOLZE donne des précisions sur le projet. Le nouveau quartier est situé sur des terrains communaux, au lieu-dit « Clos de la Lauve » au nord du centre bourg, (zone à urbaniser au PLU en vigueur).

Le projet se montre ambitieux et vertueux sur plusieurs thématiques, justifiant ainsi son caractère durable et le respect des critères fixés au règlement d'intervention (délibération du 30 juin 2014) permettant de bénéficier du financement de l'Agglomération :

- insertion paysagère : aménagement d'une haie arborée en limite de la zone agricole, plantation de plus de 80 arbres sur les espaces publics,

- préservation de la biodiversité : aménagement de bandes enherbées séparant les voiries, espace vert commun de 500 m^2, utilisation d'essences locales variées pour les arbres et les haies en clôture, imperméabilisation limitée des sols, zones de stationnement réduites sur des poches dédiées et végétalisées,

- mobilité douce : aménagement d'une voirie en courbe pour limiter la vitesse et sécuriser le quartier, et d'un cheminement piétonnier accessible aux personnes à mobilité réduite,

- eaux pluviales : gestion à la parcelle, puis collecte dans des noues paysagères avec plantations, et rétention/infiltration dans un bassin commun,

- gestion des déchets : incitation à l'installation de composteurs individuels en lien avec l'action conduite par l'Agglomération,

- gestion de l'énergie : le lotisseur incite les futurs acquéreurs à réaliser par anticipation des constructions compatibles avec la future réglementation thermique (RT 2020), l'implantation des constructions doit également respecter un axe défini (plan de composition) pour favoriser les apports solaires,

- mixité sociale : une diversité en termes de forme, de typologie et de coûts.

Ces dispositions sont intégrées dans le plan de composition ou portées par le règlement de lotissement commun à l'ensemble des lots.

La surface des lots, allant de 637 m^2 à 845 m^2, correspond à la densité préconisée par le SCOT. Ce type d'opération, avec une diversité de taille de parcelle, des zones plus denses et moins denses, et une mixité au niveau du programme, est un exemple intéressant de réalisation.

Le rapporteur indique que, conformément au règlement d'intervention du PLH, l'aide s'appliquera sur les travaux (aménagement des espaces publics, traitement paysager, liaisons piétonnes, pistes cyclables, travaux de viabilisation) à hauteur de 80% du montant HT des frais éligibles, plafonné à 80 000 € par projet.

Le coût de l'opération s'élèvera à 410 691,39 €, le montant de la subvention atteindra donc le plafond de 80 000 €.

Une convention d'engagement réciproque des parties a été élaborée, elle est annexée à ce rapport.

2. Création d'une résidence senior, dans un lotissement intergénérationnel

M. BOLZE rapporteur, énonce qu'à l'appui d'une étude ayant montré les besoins localement (périmètre d'une dizaine de Communes du secteur), la Commune de RUFFEY-LES-BEAUNE souhaite offrir sur son territoire une solution de logement aux personnes âgées autonomes.

Elle a donc réservé une parcelle du futur éco-quartier pour la construction d'une résidence senior qui comportera une offre mixte :

- 8 studios meublés d'environ 30m^2, avec un espace de vie partagé,
- un grand appartement en colocation pour 8 personnes.

Après plusieurs contacts et échanges avec différents prestataires, le Conseil municipal de RUFFEY-LES-BEAUNE s'est tourné vers la société « Ages & Vie », qui développe des villages seniors locatifs avec des prestations d'aides et d'accompagnements non médicalisées.

La société sera à la fois maître d'ouvrage et gestionnaire de cette résidence.

Les résidents bénéficieront d'un accompagnement pour tous les actes de la vie quotidienne, avec un suivi par des personnes qualifiées 24h/24h, et des animations organisées par le foyer rural de la Commune.

Le niveau des loyers devrait osciller entre 450 et 550 euros par mois, auquel il faudra ajouter le coût des services (repas par exemple). Le reste à charge mensuel pour les personnes âgées s'élèverait à environ 1500 €. L'objectif est de rendre la résidence accessible au plus grand nombre de personnes.

Le projet a été totalement intégré dans le plan de composition du lotissement, afin d'assurer sa bonne intégration architecturale et paysagère.

Ce projet s'inscrira dans une démarche de certification environnementale NF HABITAT HQE (habitant sain, confortable, respectueux de l'environnement, utilisation des outils numériques, maîtrise des consommations énergétiques...)

Cette opération respecte donc les critères fixés par le règlement d'intervention, approuvé par une délibération du 25 mars 2013 modifiée le 21 septembre 2015, permettant de bénéficier du financement de la Communauté d'Agglomération. La phase de maîtrise d'œuvre et travaux peut donc être financée à hauteur de 30% du montant global HT, plafonné à 80 000 € par projet.

Le coût de l'opération s'élève à environ 2 000 000 € hors terrain, le montant de la subvention atteindra donc le plafond de 80 000 €.

Pour terminer, le rapporteur indique qu'une convention d'engagement réciproque des parties a été élaborée, elle est annexée à ce rapport.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution de deux subventions, d'un montant respectivement de 80 000 € chacune, à la Commune de RUFFEY-LES-BEAUNE, pour l'aménagement d'un éco-quartier d'une part, et la création d'une résidence senior dans un lotissement intergénérationnel d'autre part, soit un montant global de 160 000 €.
- AUTORISE le Président à signer les conventions sus mentionnées, ainsi que tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

BEAUNE COTE ET SUD COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NOLAY

Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

RUFFEY - LES - BEAUNE

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'OPÉRATION DE RÉSIDENCES SENIORS/ INTERGÉNÉRATIONNELLES AU TITRE DU P.L.H

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE ET SUD, ayant son siège à la Maison de l'Intercommunalité, 14 rue Philippe Trinquet, 21200 BEAUNE
Représentée par son Président, Monsieur Alain SUGUENOT, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 19 septembre 2019.

Désigné ci-après par « la CABCS » ou « la Communauté d'agglomération »

D'UNE PART,

et

COMMUNE DE RUFFEY-LES-BEAUNE, rue du Pont, 21200, Ruffey-les-Beaune
Présentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes

ci-après désignée « le bénéficiaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en juin 2013, la Communauté d'Agglomération encourage le développement de logements adaptés pour les personnes âgées en soutenant financièrement le développement de villages séniors ou intergénérationnels (Action 3.2).

Ces opérations sont éligibles à un financement à hauteur de 30% du montant HT des frais de la phase de maîtrise d'œuvre et travaux, plafonné à 80 000 € maximum par projet.

L'aide financière de la CABCS est conditionnée à la qualité et à l'exemplarité du projet au regard des critères d'évaluation définis dans le règlement d'intervention adopté par le Conseil de Communauté le 25 Mars 2013, modifiée le 21 septembre 2015.

La présente convention vise à définir l'objet, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée au bénéficiaire.

ARTICLE 2 – DÉTAILS DU PROJET DE RÉSIDENCES SENIORS

Par courrier du 7 mars 2019, la Commune de Ruffey-les-Beaune a sollicité le soutien financier de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'aménagement d'un éco-quartier porté par la municipalité, comportant une résidence senior dont la réalisation et la gestion seront confiées à la société « Ages & Vie ». (illustrations en annexe 1)

Cette future résidence prévoit la création de deux appartements de 8 chambre de 30m2 chacun, avec un espace de vie partagé. Cette résidence comprendra donc 16 places au total, avec la présence de deux appartements (T4) pour le personnel de la résidence.

Le projet s'intègrera au quartier existant et respectera les règles de la certification environnementale NF HABITAT HQE, et globalement l'aménagement se veut exemplaire d'un point de vue architectural, environnemental et paysager.

Les résidents bénéficieront d'un accompagnement pour tous les actes de la vie quotidienne, un suivi par des personnes qualifiées 24h/24h, des animations avec le foyer rural de la commune... Le niveau des loyers devrait osciller entre 450 et 550 euros par mois, auquel il faudra ajouter le coût des services (repas par exemple). Le reste à charge mensuel pour les personnes âgées serait au final d'environ 1500 euros. L'objectif est de rendre la résidence accessible au plus grand nombre de personnes.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 015 500.00 € HT (annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération). Les travaux débuteront en 2020 pour une ouverture envisagée en 2022 (annexe 3 : calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération).

Dans sa séance du 19 septembre 2019, le Bureau Communautaire a considéré que l'opération remplissait tous les critères (règlement d'intervention) pour être éligible au titre de l'action inscrite au PLH et a validé, en conséquence, le versement d'une subvention de 80 000 €.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE GESTION

Le bénéficiaire de la subvention doit utiliser les sommes attribuées par la Communauté d'Agglomération conformément à l'objet de la subvention et au projet décrit dans le dossier de demande présenté à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de la subvention sera subordonné au respect de l'affectation de la subvention et au respect des engagements visés à l'article 5.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le Trésor Public sur présentation du titre de recette émis par elle, le montant partiel ou intégral de la subvention versée, dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la CABCS, ayant conduit à valider l'attribution de la subvention;
- en cas de non réalisation totale ou partielle de la dépense subventionnée affectée à l'action, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution du trop-perçu à l'échéance de la convention. À défaut, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant au trop perçu.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud versera la subvention après réception des factures acquittées et certifiées, ainsi qu'une déclaration d'achèvement des travaux.

Une avance sur subvention pourra être sollicitée par le bénéficiaire, à hauteur de 50% de la subvention, à la réception des factures représentant 50% du montant total des travaux HT.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

En contrepartie du versement de la subvention de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, le bénéficiaire s'engage à faire réaliser le programme de résidence seniors/intergénérationnelle concerné par la présente convention et à fournir à la CABCS tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan économique global du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité annuel de la société « Ages & Vie » avec le montant des recettes et des dépenses, niveau des ressources des résidents...)

La Commune tiendra la Communauté d'Agglomération informée de l'avancée du dossier.

La participation financière concernée doit être utilisée exclusivement pour le financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien financier de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et à apposer le logo de la CABCS sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet. Il devra également imposer ces formalités à la société « Ages & Vie ».

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Si à l'expiration de la convention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, les parties seront libres de tout engagement, la subvention pourra donc être retirée.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, signé par chacune des parties.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION – RÉVISION

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges entre les parties concernant l'interprétation ou l'application des stipulations de la présente convention devront faire l'objet d'une démarche de conciliation amiable entre elles. À défaut d'accord amiable, ils relèvent du tribunal administratif de DIJON.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à BEAUNE, le

Le Président **de la Communauté d'Agglomération** **BEAUNE, Côte et Sud**	**Le Maire de la Commune**
Alain SUGUENOT	**Gérard GREFFE**

ANNEXE 1 : ILLUSTRATIONS DU PROJET

ANNEXE 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération fourni par la société « Ages & Vie ».

TYPE	LIBELLE	PRIX HT	PRIX TTC
Terrain	Terrain	76 500 €	76 500 €
	Notaire	6 985 €	6 985 €
Taxes Urbanisme	Aménagement part communal	30 760 €	30 760 €
	Aménagement part départemental	7 154 €	7 154 €
	Redevance archéologique préventive	2 146 €	2 146 €
Etudes & Honoraires	Géomètre	2 000 €	2 400 €
	Signalisation (panneau de permis)	150 €	180 €
	Huissier	500 €	600 €
	Etude de sol	5 000 €	6 000 €
	Avocat		- €
	Architecte (dépôt PC)	5 000 €	6 000 €
	MOE (EXE, DCE et OPC)	60 000 €	72 000 €
	AMO AVG 5,0%	60 250 €	60 250 €
	BE structure	8 100 €	9 720 €
	BE fluides	4 200 €	5 040 €
	BE Electricité	2 400 €	2 880 €
	BE VRD	1 500 €	1 800 €
	BE thermique	1 400 €	1 680 €
	Bureau de contrôle Technique	9 000 €	10 800 €
	Bureau de contrôle CSPS	4 000 €	4 800 €
	Certification CERQUAL pour NF HABITAT/HQE	5 000 €	6 000 €
	Assurance DO / TRC 0,70%	9 266 €	9 266 €
	Garantie financière 0,40% +1 000€	7 870 €	7 870 €
Construction	Travaux de base	1 160 000 €	1 392 000 €
	Travaux liés à NF HABITAT/HQE	15 000 €	18 000 €
	Travaux liés à l'adaptation au terrain	30 000 €	36 000 €
	Aléas 3,00%	36 150 €	43 380 €
Raccordement Concessionnaires	Gaz	8 500 €	10 200 €
	Electricité	6 500 €	7 800 €
	Eau	4 500 €	5 400 €
	Télécom		- €
Equipements	Mobilier cuisine & salle de bain	15 000 €	18 000 €
	Extérieurs	3 000 €	3 600 €
	Téléalarme / Info / Telecom	13 000 €	15 600 €
	Mobilier maison	28 000 €	33 600 €
	Electroménager	14 800 €	17 760 €
	Vaisselle / Accessoires / Consommables	- €	- €
Frais acquisition VEFA	Frais d'acquisition VEFA	39 500 €	39 500 €

Terrain	83 485 €	83 485 €
Taxes Urbanisme	40 060 €	40 060 €
Raccordement Concessionnaires	19 500 €	23 400 €
Travaux de base + MOE	1 235 000 €	1 482 000 €
Honoraires (hors AMO AVG ; adaptation du terrain ; aléas)	48 250 €	57 900 €
Sous-total travaux de base + MOE + honoraires (hors AMO AVG ; adaptation du terrain ; aléas)	*1 283 250 €*	*1 539 900 €*
AMO AVG, adaptation du terrain et aléas	126 400 €	139 630 €
Assurance + garantie financière	17 136 €	17 136 €
Equipements	15 000 €	18 000 €
Frais d'acquisition VEFA	39 500 €	39 500 €
Coût total AVH	1 624 331 €	1 901 111 €
Coût total projet AVG	45 800 €	54 960 €
Coût total projet AVS	13 000 €	15 600 €
Coût total	1 683 131 €	1 971 671 €

Budget Prévisionnel AGES&VIE SERVICES 12 premiers mois

ANNEE 1

Dépenses		Recettes	
salaires et charges salariales	526 200 €	prestations facturées aux clients (personnes âgées)	626 407 €
charges patronales (exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale)	68 161 €	subvention aide à l'emploi	80 000 €
		subvention aide à la formation professionnelle	4 000 €
		location chambre appoint	9 600 €
frais de déplacement salariés	4 000 €	loyers perçus salariés	151 680 €
amortissement + frais véhicules de service	6 795 €		
loyers versés salariés	151 680 €		
loyer chambre appoint	17 760 €		
dépenses formation professionnelle	28 000 €		
assurances	2 400 €		
bureau+téléphone fixe et mobile+internet	9 662 €		
divers (médecine du travail, timbres, assurances, etc...)	6 844 €		
perte d'exploitation pour absence temporaire PA	12 000 €		
résultat avant impôt	38 185 €	déficit reportable	
TOTAL DEPENSES	871 687 €	TOTAL RECETTES	871 687 €

ANNEXE 3 : Calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération

Date	Etape
Eté 2019	Dépôt du permis de construire
Novembre 2019	Instruction
Mars 2020	Achat terrain
Mai 2020	Début Construction
Fin 2021	Ouverture de la résidence

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

RUFFEY - LES - BEAUNE

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX PROJETS D'ECO-QUARTIERS OU DE QUARTIERS DURABLES AU TITRE DU P.L.H

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE ET SUD, ayant son siège à la Maison de l'Intercommunalité, 14 rue Philippe Trinquet, 21200 BEAUNE
Représentée par son Président, Monsieur Alain SUGUENOT, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 19 septembre 2019.

Désigné ci-après par « la CABCS » ou « la Communauté d'agglomération »

D'UNE PART,

et

COMMUNE DE RUFFEY-LES-BEAUNE, rue du Pont, 21200, Ruffey-les-Beaune
Présentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après désignée « le bénéficiaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en juin 2013, la Communauté d'Agglomération encourage le développement d'éco-quartiers et de quartiers durables (Action 3.2).

Ces opérations peuvent bénéficier d'un financement à hauteur de 80% du montant HT des travaux éligibles, plafonné à 80 000 Euros par projet.

L'aide financière de la CABCS est conditionnée à la qualité et à l'exemplarité du projet au regard des critères d'évaluation définis dans le règlement d'intervention adopté par le Conseil de Communauté le 30 juin 2014.

La présente convention vise à définir l'objet, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée au bénéficiaire.

ARTICLE 2 – DÉTAILS DU PROJET DE RÉSIDENCES SENIORS

Par courrier du 7 mars 2019, la Commune de Ruffey-les-Beaune a sollicité le soutien financier de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement porté par la municipalité présentant un caractère durable, de type éco-quartier, situé sur des terrains communaux au nord du centre bourg.

Le programme (plan masse en annexe 1) prévoit la création de 13 lots à bâtir allant de 637 m^2 à 845 m^2 décomposés de la manière suivante :

- une résidence sénior (16 places),
- une micro-crèche (15 places environ),
- 11 lots à bâtir pour de l'habitat.

La commune de Ruffey-les-Beaune a confié l'élaboration du permis d'aménager, ainsi que la maitrise d'œuvre des travaux à la S.A.R.L. Berthet-Liogier-Caulfuty, société d'urbanistes ingénieurs VRD et géomètres-Experts.

Le coût total de l'opération s'élève à 410 691,39 € HT (annexe 2 : plan de financement prévisionnel de l'opération). Les travaux devraient débuter fin 2019 et s'achever en 2022 (annexe 3 : calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération).

Dans sa séance du 19 septembre 2019, le Bureau Communautaire a considéré que l'opération remplissait les critères fixés au règlement d'intervention pour être éligible au titre de l'action inscrite au PLH et a validé, en conséquence, l'attribution d'une subvention de 80 000 €.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE GESTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Communauté d'Agglomération conformément à l'objet de la subvention et au projet décrit dans le dossier de demande.

Le versement de la subvention est également subordonné au respect de l'affectation de la subvention et au respect des engagements visés à l'article 5.

La CABCS se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le Trésor Public sur présentation du titre de recette émis par elle, le montant partiel ou intégral de la subvention versée, dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la CABCS, ayant conduit à valider l'attribution de la subvention,
- en cas de non réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnée, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution du trop-perçu à l'échéance de la convention. À défaut, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud versera la subvention après réception des factures acquittées et certifiées ainsi qu'une déclaration d'achèvement des travaux.

Une avance sur subvention pourra être sollicitée par le bénéficiaire, à hauteur de 50% de la subvention, à la réception des factures représentant 50% du montant total des travaux HT.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

En contrepartie du versement de la subvention de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'éco-quartier concerné par la présente convention et à fournir à la CABCS tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée...).

Le bénéficiaire tiendra la Communauté d'Agglomération régulièrement informée de l'état d'avancement de l'opération.

La participation financière concernée doit être utilisée exclusivement pour le financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien financier de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et d'apposer le logo de la CABCS sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Si à l'expiration de la convention, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, les parties seront libres de tout engagement, la subvention pourra donc être retirée.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, signé par chacune des parties.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION – RÉVISION

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges entre les parties concernant l'interprétation ou l'application des stipulations de la présente convention devront faire l'objet d'une démarche de conciliation amiable entre elles. À défaut d'accord amiable, ils relèvent du tribunal administratif de DIJON.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à BEAUNE, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud	**Le Maire de la Commune**
Alain SUGUENOT	**Gérard GREFFE**

ANNEXE 1 : Plan masse de l'opération

ANNEXE 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération

Lotissement : **LE CLOS DE LA LAUVE**

Commune : RUFFEY-LES-BEAUNE

DEPENSES

COUTS TRAVAUX € HT				
TRAVAUX DE VIABILISATION	CHAUSSEES (ENROBE ET BORDURES			64 000.00
	Résine			4 700.00
	Chemin piéton et entrées charretières			12 600.00
	Parkings et chaussées végétalisés			51 500.00
	Réseaux secs			30 000.00
	Réseaux humides			60 000.00
	Bassin de rétention			12 000.00
		Branchements		55 900.00
		Eclairage		26 400.00
		Espaces verts et noues		20 000.00
		Transformateur EDF		25 000.00
		Mobilier urbain (signalisation, bancs)		5 000.00
CONTROLEUR SPS				2 000.00
MAITRISE D ŒUVRE		Cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY		26 500.00
FONCIER		Echange MURATIER à réaliser - Acte de Me Séraphin		1 500.00
ETUDE GEOTECHNIQUE			GEOTEC Dijon	1 595.00
FRAIS FINANCIERS	Bpop	Intérêts emprunts	Banque populaire	11 996.39
TOTAL				**410 691.39**

RECETTES

FINANCEMENTS		
EMPRUNT BANQUE POPULAIRE	Montant initial 300 000.00 € pour financement Etudes et travaux voirie - VRD	130 284.00
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD	PLH pour éco-quartier	80 000.00
	Subvention Site Intergénérationnel	80 000.00
AUTOFINANCEMENT par la commune		120407,39
TOTAL		**410 691.39**

ANNEXE 3 : Calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération

Date	Etape
7/07/2019	Délivrance du permis d'aménager
Octobre à Décembre 2019	Travaux de viabilisation des voiries et réseaux
Janvier 2020	Construction des bâtiments par les acquéreurs
Janvier 2022	Travaux de finition des espaces publics après construction des bâtiments